



SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, M. CORBACHO Laurent à Mme VIDAL Mélanie, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°27/2021 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et 18,

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée le 26 mars 2014,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, prorogée par les lois n°2020-1379 du 14 novembre 2020 puis 2021-160 du 15 février 2021 modifiant les échéances fixées par l'article 136 de la loi ALUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trouillas, approuvé le 14 mai 2012, mis en compatibilité le 4 novembre 2015 par arrêté préfectoral, modifié le 18 septembre 2019 et modifié le 10 mars 2020,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Trouillas s'était opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Aspres le 23 février 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres n'avait pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017,

CONSIDERANT que la clause de revoyure prévue dans les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR précise que le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence PLU intervient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes constituent à nouveau une minorité de blocage dans les 3 mois qui précèdent ce terme,

CONSIDERANT que dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, la période d'opposition au transfert est fixée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, conformément aux dernières modifications prévues par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,

CONSIDERANT que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la Communauté de Communes des Aspres est adopté, ses communes membres perdraient la gestion de leur PLU communal au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Trouillas
8 octobre 2019 la révision de son Plan Local d'Urbanisme
engagées et que la procédure est en cours d'aboutissement

CONSIDERANT qu'il convient par la présente délibération de prendre la décision
d'opposition au transfert de la compétence urbanisme à l'Etablissement Public de
Coopération Intercommunale dans le délai fixé par les textes,

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210615-DELIB272021-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des
membres présents et représentés :

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence urbanisme à la
Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur
le Président de la Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à
cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021
- Affichage le : 17/06/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle
peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux
mois à compter de sa publication.